

ELEMENTS DE CALCUL	BAREME	OBSERVATIONS
<p><u>ANCIENNETE :</u></p> <p><i>Ancienneté de service</i> CLN 7 pts</p> <p> Hors CL 7 pts</p> <p> Certifiés, PLP, PEPS, CPE ,</p> <p> Hors Classe agrégés 7 pts</p> <p> Hors CL agrégés 4è échelon →</p> <p> CL Exceptionnelle 7 pts</p>		<p>Echelon acquis au 31/08/2019 (promotion) ou au 01/09/2019 (reclassement ou classement initial).</p> <p>14 points du 1er au 2ème échelon + 7 points par échelon à partir du 3ème échelon,</p> <p>par échelon de la hors classe qui s'ajoutent aux 56 pts forfaitaires</p> <p>par échelon de la hors classe pour les agrégés qui s'ajoutent aux 63 pts forfaitaires</p> <p>→ 98 points forfaitaires si 2 ans d'ancienneté dans l'échelon</p> <p>par échelon de la classe exceptionnelle qui s'ajoutent au 77 pts forfaitaires dans la limite de 98 pts</p> <p><i>Pour les agents stagiaires non reclassés (précédemment titulaires d'un autre corps), l'échelon à prendre en compte est celui du corps/grade</i></p> <p>NB : Pour les stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage, l'échelon pris en compte est celui correspondant au classement initial.</p>
<p>Ancienneté dans le poste</p>	<p>20 pts</p> <p>50 pts</p>	<p>par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste avant dispo, congé,détachement comme personnel de direction ou d'inspection stagiaire, PE, maitre de conférence, promotion de corps ou grade même si changement de discipline, ATP - <u>y compris l'année d'ATP</u> - (sauf en cas de dispo ou congé obtenu immédiatement à la suite d'un changement d'Académie : l'ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors de la réintégration)</p> <p>supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>Cas particuliers ancienneté conservée pour : personnels sur poste adapté (PACD, PALD), en détachement : services accomplis consécutivement en détachement en tant que titulaire, mesure de carte sauf en cas d'obtention d'un poste sur un vœu non bonifié, CFC, promotion de corps ou de grade, congé parental, reconversion, CLD</p> <p>En cas de changement de type de poste au sein d'un même établissement (passage d'un poste "classique" à un poste spécifique académique ou national, et inversement) l'ancienneté de poste acquise précédemment ne sera pas conservée pour une future mutation.</p>
<p>Dispositions transitoires :</p> <p>Pour les entrants application du dispositif transitoire pour les personnels affectés en LYCEES précédemment classés APV et non classé politique de la ville et en ayant bénéficié au mouvement inter-académique</p> <p>Pour l'Académie de Limoges, ce dispositif ne concerne que les CPE des établissements suivants</p> <p>LMB LP Felletin</p> <p>LPO Egletons</p> <p>LP Neuvic</p> <p>ancienneté arrêtée au 31/08/2015 sur vœux communes ou plus larges</p>	<p>20 pts</p> <p>40 pts</p> <p>60 pts</p> <p>80 pts</p> <p>100 pts</p> <p>125 pts</p> <p>150 pts</p>	<p>FICHE n° 6</p> <p>1 an</p> <p>2 ans</p> <p>3 ans</p> <p>4 ans</p> <p>5 et 6 ans</p> <p>7 ans</p> <p>8 ans</p>
<p>Bonification de sortie, établissements</p>		<p>5 ans et plus d'ancienneté sur le poste sur vœux communes ou plus larges</p>

relevant du dispositif REP..... ou REP+	100 pts 150 pts	(voir la fiche n° 6 - exception de sortie pour les établissements REP+)
Bonification pour demander les établissements REP+	300 pts	bonification attribuée sur le vœu établissement REP+ à condition de formuler ce vœu en 1er NB : possibilité de demander en vœu 1 et 2, les 2 établissements REP+ et de bénéficier de la bonification sur chacun de ces 2 vœux)
stagiaires lauréats de concours	110 pts	vœux département, ZRD, ZRA, tout poste dans l'académie pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 1er ou du second degré de l'EN de l'enseignement public, ex CPE contractuels, ex-GOP/Psy-EN , ex MA garantis d'emploi , ex AED, ex AESH, ex contractuels de CFA public s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédent leur stage. pièce justificative : état de services (+ contrat pour les ex CFA)
stagiaires 2017-2018 et 2018-2019	10 pts	Stagiaires ex Emplois d'Avenir Professeurs (ex EAP) doivent justifier de 2 années d'exercice en cette qualité - Pièce justificative : contrat d'EAP + état de services Sur le 1er vœu DPT tout poste ou ZR quel que soit l'ordre du vœu , pour tous les autres stagiaires affectés dans le second degré ou le 1er degré pour les PSYEN, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans ainsi que pour les stagiaires 2017-2018 et 2018-2019 n'en ayant pas déjà bénéficié, ni bénéficié de la bonification de reclassement ci-dessus. Possibilité de faire précéder ce vœu large bonifié, de vœux plus précis indicatifs (ex : vœux sur des établissements, sur des communes ou géographiques). pour les PSYEN : arrêté ministériel de la qualité de stagiaire en centre de formation
Vœu préférentiel (département)	20 pts/an	bonification accordée à partir de 2008 pour les agents ayant formulé pour la 2ème fois consécutive et en 1er rang chaque année sans interruption le même 1er vœu départemental. Cette bonification est incompatible avec les bonifications familiales
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	30 pts 1500 pts	pour sa 1ère affectation: vœux communes ou plus larges - tout type d'établissement - reconversion pour convenance personnelles reconversion dans l'intérêt du service sous réserve de la validation de l'aptitude à enseigner la nouvelle discipline (mêmes priorités que pour la mesure de carte scolaire : ancien établissement, commune, département ou académie) Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie Pour les personnels ex-« TZR, la bonification portera sur les postes fixes en partant de la commune de rattachement.
Demande formulée au titre du Handicap (voir fiche n° 4)	1000 pts 100 pts	vœux groupement de communes ou plus larges - tout poste - sauf cas très particulier en fonction de l'avis du médecin conseil - concerne : . les personnels titulaires, néo titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé conformément à l'art 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées . l'enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31/08/2020 reconnu handicapé ou non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave joindre obligatoirement le justificatif d'attribution de la reconnaissance de travailleur handicapé à l'appui du dossier à constituer vœux groupement de communes ou plus larges- tout poste- accordée aux seuls agents (ne concerne pas les enfants ou le conjoint) sur production du justificatif de la reconnaissance BOE
Situations familiales : (voir fiche n° 3)		Pour les agents mariés au 31/08/2019 ainsi que pour les agents liés par un PACS au 31/08/2019 ou pour les parents non mariés ou non pacsés ayant à charge au moins 1 enfant né et reconnu par les 2 parents au plus tard le 31/12/2019 ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2019 l'enfant à naître lorsqu'il s'agit du 1er enfant du couple. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits ainsi que les enfants à charge sans lien de parenté (voir les PJ à joindre obligatoirement.) Pour les agents exerçant l' autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au plus tard le 31/08/2020, Ils peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints et bénéficier de toutes les bonifications afférentes au rapprochement de conjoint. à condition que le 1er vœu départemental corresponde au département de résidence professionnelle ou privée du conjoint (où si le conjoint réside dans une acad. limitrophe, le 1er vœu départ. doit correspondre au dpt le plus proche)
Rapprochement de conjoints et	90,2 pts	Pour les vœux : département, ZR départ.,ou plus large (Tout type d'établissement)

<p>Autorité parentale conjointe enfants</p> <p>Séparation</p>	<p>30,2 pts</p> <p>75 pts</p> <p>50 pts</p>	<p>Pour les vœux : commune, groupe de communes (Tout type d'établissement) "</p> <p>Par enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2020</p> <p>Agents en activité</p> <p>Par an sans plafonnement - pour les vœux : département, ZR départ, ou plus large</p> <p>La séparation doit être effective néanmoins sont également comptabilisées pour moitié de leur durée les années pendant lesquelles l'agent se trouve en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint (25 pts pour 6 mois et plus de séparation)</p> <p>La situation de famille est appréciée au 31/08/2019, néanmoins la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint sera appréciée jusqu'au 1er septembre 2020</p> <p>Par année scolaire considérée la séparation doit être au moins égale à 6 mois</p> <p>Les fonctionnaires stagiaires peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage</p> <p>Ne sont pas considérées comme séparation : les périodes de non activité, détachement, les disponibilités pour un motif autre que pour suivre le conjoint, CLM, CLD, formation, SN, année d'inscription à Pôle emploi.</p> <p>sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée, ATP, les périodes ou l'enseignant titulaire n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur ; les périodes d'affectation de l'enseignant stagiaire dans l'enseignement supérieur.</p>
<p>Mutations simultanées entre conjoints - bonification forfaitaire</p> <p><i>vœu identique et dans le même ordre</i></p>	<p>80 pts</p> <p>30 pts</p>	<p>Pour les vœux de type département ou ZR , ou plus large - tout type d'établissement</p> <p>Pas de points pour année de séparation</p> <p>pour les vœux de type commune, groupe de commune - tout type d'établissement</p>
<p>Situation de parent isolé non cumulable avec les points de rapprochement de conjoints</p>	<p>90 pts</p> <p>30 pts</p> <p>75 pts</p>	<p>pour les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2020, sous réserve : d'améliorer les conditions de vie de l'enfant et permettre de faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale : facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...</p> <p>Pour les vœux de type département ou ZR - tout type d'établissement</p> <p>Pour les vœux de type commune, groupement de communes, - tout type d'établissement</p> <p>par enfant</p>
<p>Demande de réintégration</p> <p>- suite à dispositions administratives diverses : poste adapté,,,</p> <p>- suite à décisions individuelles personnelles : disponibilités...</p>	<p>1000 pts</p>	<p>Pour les personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration</p> <p>- précédemment affectés en ZR : 1000 pts sur la ZR quittée,</p> <p>- précédemment affectés en établissement : 1000 points sur le département de l'ancien poste et sur la ZR</p> <p>Pour les personnels gérés hors académie : détachement, affectation en TOM ou mis à disposition (Mayotte n'est plus concerné) (sans exclure un type d'établissement)</p>
<p>Mesure de carte scolaire étab</p> <p>Mesure de carte scolaire TZR, GRETA</p>	<p>1500 pts</p>	<p>Pour les personnels qui demandent leur ancien établissement, commune, département ou académie (sans exclure un type d'établissement)</p> <p>Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie</p> <p>Sont également concernés les personnels sans poste après l'obtention d'un congé longue durée</p> <p>Fiche n° 5</p>
<p>Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants d'éducation et de PSYEN ou d'un corps de la fonction publique</p>	<p>1000 pts</p>	<p>Bonifications accordées pour le vœu départemental mais aussi ZR du département correspondant à l'ancienne affectation.</p> <p>(sans exclure un type d'établissement)</p>
<p>Professeurs agrégés</p>	<p>90 pts</p> <p>140 pts</p>	<p>Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans une commune ou groupement de communes</p> <p>Majoration accordée pour le vœu tout poste lycée dans un département ou académique</p> <p>uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège</p> <p>(non cumulable avec les bonifications familiales)</p>
<p>Fonction de remplacement</p> <p>vœu départemental</p> <p>tout type de vœux</p>	<p>100 pts</p> <p>20 pts/an</p>	<p>Bonification pour le voeu départemental correspondant à son affectation actuelle (ZR de l'académie) (sans exclure un type d'établissement)</p> <p>bonification accordée par année passée dans la zone de remplacement correspondant l'affectation actuelle</p>

PIECES JUSTIFICATIVES :

inutile de joindre les pièces justificatives déjà fournies au mouvement INTER

Pour les entrants du mouvement 2020 : En cas de modification de la situation professionnelle du conjoint, joindre une pièce justificative.

Pour les participants uniquement au mouvement intra-académique :

RAPPEL : la situation familiale est appréciée au 31 août 2019

situation ouvrant droit à la prise en compte des enfants : Un enfant est à charge dès lors qu'il réside habituellement au domicile d'un des 2 parents et que celui-ci assure financièrement son entretien sans qu'il soit nécessaire de justifier d'un lien de parenté. Il doit être déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et avoir moins de 18 ans au 31 août 2020. L'enfant à naître est considéré comme enfant à charge .

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant

Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté

- Pour les agents mariés ou pacsés, les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 31 décembre 2019 sont recevables. L'agent non marié, non pacsé quant à lui doit joindre également une attestation de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître au plus tard le 31/12/19.

- **Autorité parentale conjointe (parents ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus au 31/08/2020)** : + Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, certificat de scolarité de l'enfant

- **PACS** : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens du PACS et extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31/08/2019 ou toute pièce permettant d'attester de la non dissolution du PACS à cette date et portant l'identité du partenaire

- **Prise en compte du RC et de la séparation** :

-attestation de l'activité professionnelle du conjoint appréciée au 01/09/2020 sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale,

. en cas de chômage : attestation récente d'inscription à pôle emploi, joindre l'attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2017.

. Pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans, les auto-entrepreneurs... une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ainsi que toutes pièces récentes attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice

. Dans le cas d'une promesse unilatérale de contrat de travail (promesse d'embauche) , sous réserve qu'elle comporte le lieu de travail, l'emploi proposé (avec la définition du poste), la date d'entrée en fonction envisagée et la rémunération et qu'elle soit accompagnée d'une déclaration sur l'honneur du conjoint d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur.

. Pour les étudiants engagés dans un cursus de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours d'au moins 3 ans, joindre une pièce dédicées par l'établissement de formation

. Pour les ATER ou doctorants contractuels, joindre une copie du contrat avec la date de début et la durée de la formation et les bulletins de salaire correspondant.

Pour les RC vers la résidence privée : le rapprochement de conjoint pourra porter sur la résidence privée sous réserve qu'elle soit compatible avec l'ancienne résidence professionnelle. Dans le cas d'un RC sur la résidence privée, c'est le département où se situe la résidence privée qui se substituera au département d'exercice professionnel du conjoint .

joindre toute pièce utile (facture EDF, quittance loyer, copie de bail...)

Les agents qui ont participé au mvt 2019 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur séparation que pour 2019-2020, ils conservent les pts de séparation antérieurs.

- **Situation de parent isolé** joindre la copie du livret de famille ou l'extrait de l'acte de naissance ainsi que toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)